PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE: ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 30 mars 2015 portant nomination d'un membre du conseil départemental de la Nièvre auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne

NOR: AFSS1530234A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.231-6, L.231-6-1, D.213-7, D.231-2 et D.231-3;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 portant nomination des membres des conseils départementaux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne;

Vu l'arrêté du 13 février 2015 portant nomination de membres des conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent:

Article 1er

Est nommé membre du conseil départemental de l'Yonne auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Bourgogne sur désignation du MEDEF:

M. DIAS (José), en qualité de conseiller titulaire, en remplacement de M. CAMPOY (Éric).

Est nommé membre du conseil départemental de la Nièvre auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Bourgogne sur désignation de FO:

M. BONNEAU (Patrick), en qualité de conseiller suppléant, en remplacement de M. CHORLET (Jean-Pierre).

Article 2

L'arrêté du 13 février 2015 portant nomination de membres des conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne est abrogé.

Article 3

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 mars 2015.

Pour les ministres et par délégation : Par empêchement du directeur de la sécurité sociale et par délégation : Le sous-directeur de la gestion et des systèmes d'information, L. GALLET